

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme REVEL (pouvoir M. MEKHANTAR) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - M. CONTESSE (pouvoir MME BLAYA) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Rapport des délégations du Maire

M. le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 10 août 2015, vous m'avez donné délégation pour prendre certaines décisions, qui relèvent normalement de la compétence du Conseil Municipal, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, le maire doit rendre compte régulièrement au Conseil Municipal des décisions prises dans ces domaines.

J'ai donc l'honneur de vous communiquer la liste des actes pris en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, classés dans les rubriques suivantes :

- droits divers (6)
 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
- actions en justice (5)

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

DROITS DIVERS

Date de l'acte	Libellé
16/11/18	Vente de monument funéraire à Mme Febvay-Darantière
15/11/18	Vente de monument funéraire à M. Colot
14/11/18	Vente de monument funéraire à M. Rousseau
08/11/18	Vente de monument funéraire à M. Baron
07/11/18	Vente de monument funéraire à Mme Mignard
07/11/18	Vente de monument funéraire à Mme Millot

BUDGET VILLE

Affaire Ville de Dijon – Madame GALLET et Messieurs FEVRE et STREIT c/ DHIF

Ordonnance d'homologation du 9 novembre 2018, par laquelle le tribunal de grande instance de Dijon a condamné sur le plan civil, Monsieur DHIF Khemissi, coupable des faits d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique, faits commis le 26 mai 2018, à payer à Madame GALLET Morgane et à Messieurs FEVRE Olivier et STREIT Loïc la somme de 200 euros à titre de dommages et intérêts, et à la Ville de Dijon la somme de 1 euro au titre des dommages et intérêts et 200 euros au titre de l'article 4751 du code de procédure pénale.

Affaire Ville de Dijon – Messieurs FEVRE – NAHI et PETRY c/ LADHEM

Ordonnance d'homologation du 16 novembre 2018, par laquelle le tribunal de grande instance de Dijon a condamné sur le plan civil, Monsieur LADHEM Rachid, coupable des faits de refus d'obtempérer et mis en danger sur une personne dépositaire de l'autorité publique, faits commis le 24 mai 2018, à payer à Messieurs FEVRE Olivier, NAHI Jean-Rémi et PETRY Victor la somme de 400 euros à titre de dommages et intérêts, et à la Ville de Dijon la somme de 1 euro à titre de dommages et intérêts et 200 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Affaire Ville de Dijon – Monsieur NAHI c/ COLLARDEY

Jugement du 30 août 2018, par lequel le tribunal correctionnel de Dijon a condamné sur le plan civil, Monsieur COLLARDEY Thomas, coupable des faits d'outrages à une personne dépositaire de l'autorité publique, faits commis le 23 mai 2017, à payer à Monsieur NAHI Jean-Rémi la somme de 300 euros à titre de dommages et intérêts, et à la Ville de Dijon la somme de 1 euro au titre des dommages et intérêts et 600 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Affaire SARL Cabinet R. Laurin-Ville de Dijon

Jugement du 12 novembre 2018 par lequel le Tribunal de Grande Instance de Dijon a débouté la SARL Cabinet R. LAURIN de sa demande d'annulation de titre exécutoire émis à son encontre le 4 mai 2016 et de sa demande de dégrèvement de la taxe locale sur la publicité extérieure réclamée par la Ville de Dijon pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 et pour les années suivantes. Par ailleurs, la demanderesse a été condamnée à mettre à la charge de la Ville de Dijon la somme de 800 € en application de l'article 700 du code de procédure civile.

Affaire Monsieur et Madame Alain Rémy -Ville de Dijon

Jugement du 30 octobre 2018 par lequel le Tribunal administratif de Dijon a annulé l'arrêté du 22 décembre 2017 par lequel le maire de Dijon a accordé à la société SCCV 64 avenue Victor Hugo le 22 un permis de construire un immeuble collectif, un commerce et deux maisons individuelles sur les parcelles cadastrées HL n°544 et n°545 situées 64 avenue Victor Hugo sur le territoire de la commune de Dijon.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ